

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 25 février 2025
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	21 + 7 pouvoirs	18 février 2025	19 février 2025

N° délibération	Objet
2025-037	Convention de Pacte Territorial France RENOV'

Le 25 février 2025 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Anne ROLLAND
BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE
HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT
LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS
LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC
LOQUEFFRET : Alain HAMON
PLOUYE : Arnaud COZIEN, Grégory LE GUILLOU
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Barbara PERRON à Hubert LE LANN, Coralie JEZEQUEL à Georges MORVAN, Jean-Yves BROUSTAL à Anne ROLLAND, Josiane GUINVARC'H à Jean-Yves CRENN, Philippe ROBERT-DANTEC à Mickaël TOULLEC, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON,

Secrétaire de séance : Alain HAMON

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'énergie,
Vu la délibération 2024-06 du conseil d'administration de l'ANAH du 13 mars 2024, relative à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov',

Vu la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'ANAH du 9 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',
Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du territoire non délégué du Finistère, en application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 14 novembre 2024,
Vu la délibération n°2024-120 du conseil communautaire en date du 26 novembre 2024 relative à l'engagement à signer une convention de Pacte Territorial France Rénov',
Vu l'avis favorable du délégué de l'ANAH dans la Région en date du 23 décembre 2024 relatif au projet de convention de Monts d'Arrée Communauté,

Il est rappelé que l'Etat et l'ANAH ont sollicité les collectivités territoriales en 2024 afin de participer à la mise en œuvre d'un nouveau service public sur le territoire national.

A compter du 1^{er} janvier 2025, pour la rénovation de l'habitat privé sous toutes ses formes (rénovation énergétique, adaptation du logement au handicap, résorption de l'habitat indigne...), un nouveau cadre d'intervention est déployé : le **Service Public de la Rénovation de l'Habitat** (SPRH) décliné sur 2 échelons, régional et territorial.

La déclinaison du SPRH au niveau territorial s'organise au travers du **Pacte Territorial France Rénov'** à signer avec l'Etat et l'ANAH, dans le cadre d'une convention Programme d'Intérêt Général (PIG) pour une durée de 3 ou 5 ans.

Le Pacte Territorial comporte deux volets obligatoires et un facultatif :

Volet 1 : Mise en place d'une dynamique territoriale au travers des actions de mobilisation des ménages, des publics prioritaires et des professionnels (réunions d'information, communication, événements, repérage, cellule mal logement...).

Volet 2 : Information, conseil et orientation des ménages du territoire et pré-accompagnement (propriétaires occupants, bailleurs, co-propriétaires) sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat privé.

Volet 3 : L'accompagnement (facultatif) : les EPCI ont la possibilité de contractualiser avec des opérateurs (dans le cadre d'un marché) pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Depuis de nombreuses années, la majeure partie des actions des deux premiers volets est assurée par des partenaires de Monts d'Arrée Communauté œuvrant dans le domaine de l'habitat privé, notamment par :

→ L'association ALECOB. En tant que « Espace Conseil France Rénov' » du COB, l'association emploie trois salariés pour animer le dispositif, informer et conseiller les propriétaires occupants et bailleurs. Dispositif majoritairement financé par un programme national qui s'est arrêté en fin d'année 2024 (la participation des EPCI était de 0,30 € /habitant).

→ L'ADIL et les Compagnons Bâisseurs de Bretagne œuvrant essentiellement sur les thématiques de l'habitat très dégradé et les publics prioritaires.

Avec la mise en place d'un Pacte Territorial France Rénov', la volonté de Monts d'Arrée Communauté est de pérenniser les coopérations existantes, assurer une continuité de service et une fluidité dans le parcours de l'habitant souhaitant mener des projets d'amélioration de l'habitat.

Ce Pacte Territorial répondra aux enjeux locaux visant :

- Une rénovation énergétique de qualité des logements privés et la lutte contre la précarité énergétique ;
- L'adaptation des logements à une perte d'autonomie ;

- A vivre dans un logement décent ;
- A bénéficier et développer des logements locatifs de qualité.

La convention, élaborée par Monts d'Arrée Communauté dès l'été 2024, a fait l'objet de plusieurs allers-retours avec l'ANAH puis a été transmise à la DREAL en novembre 2024 pour avis.

De son côté, le conseil communautaire, en date du 26 novembre 2024, a approuvé l'intention d'engagement de Monts d'Arrée Communauté à signer la convention Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027 et à délibérer sur cette future convention au plus tard le 31 mars 2025. Cette délibération permettait notamment que les dépenses relatives à l'exécution du Pacte, engagées à compter du 1^{er} janvier 2025, soient intégrées à la dépense totale subventionnable de l'année 2025.

Conformément à la convention Pacte Territorial France Rénov' (en annexe de cette délibération), il convient de poser quelques éléments récapitulatifs :

1/ Durée de la convention

3 ans : 2025-2027

2/ Objectifs quantitatifs prévisionnels Information – Conseil – Orientation

Nombre de ménages effectuant une demande d'information : environ 110

Nombre de ménages bénéficiant de conseils personnalisés : environ 55

Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (pré-accompagnement) : environ 6

3/ Estimatif des dépenses et recettes

Pour mémoire :

- Volet dynamique territoriale : Financement de l'ANAH à hauteur de 50 % avec un plafond de dépenses subventionnables de 75 000 € ;
- Volet Info, Conseil, Orientation : Financement de l'ANAH à hauteur de 50 % avec un plafond de dépenses subventionnables de 50 000 €.
- Le financement du Conseil Régional n'est pas intégré à la maquette budgétaire, la Région n'étant pas, à ce jour, cosignataire de cette convention. Cependant, le Conseil Régional de Bretagne a manifesté son intention de cofinancer une partie des actions détaillées dans la présente convention directement auprès de l'Espace Conseil France Rénov' (pour 2025), ce qui viendra à diminuer, in fine, la part à la charge de la collectivité.

		Année 2025	Année 2026	Année 2027	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	10570 €	10781.50 €	10997 €	32348.50 €
	Maitre d'ouvrage	10570 €	10781.50 €	10997 €	32348.50 €
	Autres partenaires				
	TOTAL	21140 €	21563 €	21994 €	64697 €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	8824.50 €	9001 €	9181 €	27006.50 €
	Maitre d'ouvrage	8824.50 €	9001 €	9181 €	27006.50 €
	Autres partenaires				
	TOTAL	17649 €	18002 €	18362 €	54013 €
Missions d'accompagnement (facultatif) Non retenu	Anah				
	Maitre d'ouvrage				
	Autres partenaires				
	TOTAL				
. Aide aux travaux (non retenue) . Aide à l'AMO (reste à charge PO modestes et très modestes) (facultatif)	Anah				
	Maitre d'ouvrage (AMO)	5000 €	5000 €	5000 €	15000 €
	Autres partenaires				
	TOTAL	5000 €	5000 €	5000 €	15000 €
TOTAL	Anah	19394.50 €	19782.50 €	20178 €	59355 €
	Maitre d'ouvrage	24394.50 €	24782.50 €	25178 €	74355 €
	Autres partenaires				
	TOTAL	43789 €	44565 €	45356 €	133710 €

4/ Signataires

- . Pour Monts d'Arrée Communauté, le Président ;
- . Pour l'Etat et pour l'Agence Nationale de l'Habitat, le Préfet, délégué local de l'ANAH dans le Finistère.

Au vu du projet de convention de Pacte Territorial France Rénov' de Monts d'Arrée Communauté (Cf. Annexe 1), le délégué de l'ANAH dans la Région a émis un avis favorable le 23 décembre 2024.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver la convention de pacte territorial France Rénov' de Monts d'Arrée Communauté annexée à la présente délibération ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de pacte territorial France Rénov' de Monts d'Arrée Communauté ainsi que tout document connexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes, avenants et conventions, associés à cette convention et à solliciter les subventions liées ;
- de s'engager à inscrire au budget de la collectivité les dépenses afférentes à la convention de pacte territorial France Rénov'.

Décision du conseil communautaire :

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,



Le secrétaire,

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to the secretary.

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 27 février 2025